

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 MAI 2011 à 20 HEURES 30

Les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques DERUE, Maire.

Etaient présents : M. DERUE, M. BATORI, M. REBORD, M. NOEL, M. LASMAN, Mme COLLING-ZIMOL, M.HORVAIS, M. LEDUDAL, Mme THOMAS, Mme PICOT, Mme LENGRONNE, Mme CAUDRELIER, M. MARCHAL, Mme MARCHAL, Mme LEDUDAL, M. BOUET.

Absents ayant donnés procuration : Mme DUCHESNE à M. REBORD, M. ANTOINE à M. NOEL.

Absent : M. Jean Michel NEMOZ
Formant la majorité des membres en exercice,

Secrétaire de séance : Mme MARCHAL

Décision modificative 01-2011

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°01-2011 du budget de l'exercice 2011 :

Recettes d'investissement

OO1	94 008.01 euros
-----	-----------------

1641	- 94 008.01 euros
------	-------------------

10223	+ 18 335.00 euros
-------	-------------------

Dépenses d'investissement

10223	+ 18 335.00 euros
-------	-------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la décision modificative telle qu'indiquée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire signer tout document relatif à ce dossier.

Convention avec la SA Ressources Consultants Finances
--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite acquérir un logiciel d'analyse rétrospective et de simulation du budget principal : le logiciel PROFIL PRINCIPAL

Il donne lecture de la convention de concession de licence d'utilisation à intervenir entre la commune et la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES, domiciliée 16 rue de Penhoët 35000 RENNES.

Il indique que la société s'engage à installer le logiciel et à assurer la formation du personnel.

Monsieur le Maire indique que :

la cession de droit d'utilisation s'élève à 1 094.73 euros HT par an

L'installation et la formation s'élève à 826 .98 euros HT par an

La maintenance et assistance s'élève à 324.36 euros HT par an

Cette redevance annuelle de maintenance due au titre de l'année civile débutant au 1^{er} janvier de l'année 2012.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal la possibilité de signer cette convention et d'acquérir ce logiciel PROFIL PRINCIPAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE SON ACCORD pour l'acquisition de ce logiciel

AUTORISE Monsieur le Maire signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2011

Maintient de l'adhésion au syndicat de transport d'élèves

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat des transports d'élèves de Beaumont L'Isle Adam organise les circuits de ramassage scolaire des 24 communes adhérentes

La loi 2004-809 du 13/08/2004 de décentralisation de transports scolaires donne la compétence de l'organisation au Syndicat de Transports d'Ile France.

L'article 41-II sur la période transitoire permet aux organisateurs locaux de poursuivre leur activité jusqu'au 30 juin 2011.

Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2011, le STIF est tenu d'organiser les circuits scolaires.

Afin de conserver un accueil de proximité pour les administrés, le STIF propose au SITE , par le biais d'une convention, une délégation de compétence sur les circuits actuellement subventionnés.

Vu la loi de décentralisation 2004-809 du 13/08/2004 transférant la responsabilité de l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires en Ile de France.

Considérant que le STIF propose une délégation de service réglementé par une convention adaptée au fonctionnement du SITE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide que la commune de Butry sur Oise maintient son adhésion au syndicat des transports d'élèves de Beaumont l'Île Adam.

Convention entre l'Etat et les services d'enregistrement de la demande de logement

Vu les textes en vigueur :

- La loi n°2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation
- Le décret n°2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010)

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique Régional ;
- D'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social,
- De signer la convention avec le Préfet de Région concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national
- Et de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

Demande de subvention au Parc Naturel Régional du Vexin français pour la fourniture d'ensembles d'éclairage publics, Nouvelle voie aux abords de l'école maternelle.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération « Aménagement des abords de l'école maternelle, voie nouvelle » inscrite au contrat régional, une consultation a été lancée pour la fourniture d'ensembles d'éclairage publics qui seront implantés sur la nouvelle voie.

Monsieur le Maire indique qu'une proposition a été établie par la SICAE Vallée du Sausseron. Le montant de cette opération s'élève à 32 686.63 euros HT soit 39 093.21 euros TTC. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux

peuvent être subventionnés par le Parc Naturel Régional du Vexin Français à hauteur de 60 % du montant HT des dépenses relatives au mobilier, plafonné à un montant subventionnable de 30 000.00 euros HT.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter l'aide du PNRVf pour cette opération à hauteur de 18 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la mise en place d'ensembles d'éclairage publics sur la nouvelle voie qui desservira l'école maternelle.

SOLLICITE l'aide du PNRVf pour le remplacement de ces ensembles d'éclairage public pour un montant de 18 000.00 euros.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant réception de la notification de la subvention par le PNRVf.

AUTORISE ET DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Nouvelle dénomination de l'entreprise CAUSSARIEU.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la Société Stéphane Causсарieur (EURL) attributaire en tant que mandataire commun du contrat de maîtrise concernant la construction de l'école maternelle et du restaurant scolaire a changé de raison sociale.

Monsieur le Maire informe donc le conseil municipal de la nouvelle raison sociale de l'entreprise CAUSSARIEU : CS ARCHITECTURE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du changement de raison sociale de l'entreprise Causсарieur

AUTORISE ET DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

Prix des maisons fleuries

Monsieur le Maire indique que la commune organise un concours des maisons fleuries.

Il propose au conseil municipal de fixer le montant des prix qui seront attribués aux Lauréats

A savoir :

Pour le 1^{er} prix : un bon d'achat d'un montant de 40 euros à valoir auprès des établissements Bouet

Pour le 2nd prix : un bon d'achat d'un montant de 35 euros à valoir auprès des établissements Bouet

Pour le 3^{ème} prix : un bon d'achat d'un montant de 30 euros à valoir auprès des établissements Bouet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE ainsi qu'il est dit ci-dessus le montant de prix qui seront attribués aux Lauréats du concours des maisons fleuries organisé par la commune.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Jacques DERUE